

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024 PROCÈS VERBAL

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 17 octobre 2024, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire,

Étaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, GROENEWEG Jean-Nicolas (arrivé à 20 h 35), CHUPAU Laurent, MARTIN Armand, LOURDEL Stéphane, SELSCHOTTER Sylvain, Mmes OLANIER Josette, SZEWEZUK Carmen.

Excusés : MM. RONDEAU Maël (pouvoir à M. MARTIN Armand), CHAUVIN Christophe (pouvoir à M. SELSCHOTTER Sylvain), VASIC Goran (pouvoir à Mme SZEWEZUK Carmen), Mme LOISEAU Angélique (pouvoir à M. LOURDEL Stéphane).

Secrétaire de séance : M. LOURDEL Stéphane.

Début de la séance : 20 H 00

Approbation à la majorité (9 pour, 1 abstention, 2 contre) du compte rendu du conseil du 12 septembre 2024. Monsieur LOURDEL souhaite rajouter qu'il avait demandé que soit programmée une réunion budget école.

DEMANDE D'ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES - ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de demande en créances éteintes déposée par Madame Marie-Christine CHOPPICK, Trésorier-receveur municipal de Montargis,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame CHOPPICK dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement puisqu'il s'agit d'un dossier de surendettement qui a été accepté par les services de la Banque de France,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 pour, 3 contre),

Décide d'admettre en créances éteintes les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en créances éteintes jointe en annexe, présentés par Mme CHOPPICK – Trésorier-receveur municipal – pour un montant global de 1 080.39 € pour l'admission en créances éteintes sur le budget assainissement.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil qu'il est saisi d'une demande d'acquisition d'une partie d'un chemin communal d'un administré domicilié Impasse des Hautes Justices.

Il rappelle que pour toute vente de chemin communal, en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, une enquête publique est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 pour, 3 abstentions), s'oppose à la vente du chemin communal Impasse des Hautes Justices.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal prend connaissance d'un courrier de l'APE (Association des Parents d'Elèves) sollicitant les élus afin d'obtenir une subvention.

Il décide, après avoir consulté les comptes financiers, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 600 € à l'association.

CRÉATION DE POSTE

Après discussion entre les élus à la réunion de préparation, ce point est annulé. Une commission ressources humaines a été évoquée et sera mise en place.

COURRIER D'UN ADMINISTRÉ – DEMANDES DIVERSES

Le Maire donne lecture au conseil d'un courrier d'un administré concernant 2 demandes :

- Installation au réfectoire des tables et chaises adaptées aux maternelles ⇒ Avis défavorable du conseil à la majorité (10 contre, 1 pour, 1 abstention).
- Allongement des horaires où il est possible de faire du bruit ⇒ Le Conseil est défavorable à la majorité (10 pour garder les mêmes horaires, 2 abstentions). Les horaires restent inchangés.

CONTRAT BL ENFANCE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la gestion de la facturation cantine et garderie devient payante.

Le coût proposé par notre prestation Berger Levrault est de 990 € HT annuellement et 600 € HT pour le paramétrage de BL enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour, 2 abstentions), décide d'accepter la proposition commerciale de Berger Levrault.

TRAVAUX A PREVOIR EN 2025

Suite à la réunion de la commission travaux, Monsieur MARTIN, 3^{ème} adjoint, présente au conseil les travaux à prévoir en 2025 :

- Remise aux normes du compteur et du tableau électrique à la salle des Fêtes,
- Electricité et isolation à l'école,
- Goudronnage chemin des Lotteaux et caserne des pompiers.

Arrivée de M. GROENEWEG.

Le projet des travaux est validé à l'unanimité.

Des devis seront demandés et les subventions étudiées lors d'une prochaine réunion.

TARIFS COMMUNAUX 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas augmenter les tarifs communaux pour 2025, soit :

Salle des fêtes (à l'unanimité) :

300 € week-end chauffé
250 € week-end non chauffé
200 € 1 journée chauffée
150 € 1 journée non chauffée.
Caution de 350 € et ménage 80 €
1 journée supplémentaire 100 €
½ journée supplémentaire 50 €
Vaisselle 25 € par jour

Table et 2 bancs : 10 €. 1 table ou 2 bancs : 6 € avec caution de 150 €

Concessions cimetièrè (à l'unanimité) :

15 ans 210 €
30 ans : 320 €
50 ans : 430 €

Columbarium (à l'unanimité) : 30 ans 500 € et 50 ans 750 €

TARIFS ASSAINISSEMENT 2025

La commune exerce elle-même la compétence assainissement. Le Conseil Municipal fixe par délibération les tarifs. La taxe pour modernisation des réseaux est fixée par l'agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (8 pour, 5 abstentions), le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs assainissement pour 2025, à savoir :

Branchement : 2150 €

Taxe annuelle : 85 €

Prix du m3 : 2 €

LOYER ÉPICERIE

Notre épicier était précédemment sans loyer (depuis 2017).

Le Conseil municipal avait pris la décision de ne pas alourdir ses charges.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la gratuité de la location des locaux de l'épicerie pour 2025.

ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL ET DU REPAS DES SÉNIORS

La date du marché de Noël est fixée au dimanche 8 décembre et aura lieu à la salle des Fêtes. Une réunion de la commission événementielle est prévue lundi 21 octobre.

Celle du repas des seniors est arrêtée au samedi 14 décembre. La commission d'aide sociale doit se réunir samedi 19 octobre pour confirmer la date et l'organisation.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil que le recensement de la population aura lieu début 2025. Trois agents recenseurs seront nécessaires.

Fin de la séance : 21 H 15

Le Maire ;
Wondwossen KASSA

Le secrétaire ;
Stéphane LOURDEL

